

Conditions Générales d'Utilisation et de Mandat

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Mandat en ligne sont à jour au 31 Mars 2023

1. IDENTIFICATION - PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Mandat (ci-après « CGUM ») sont proposées par la SAS WALTI (ci-après le « Mandataire » ou la « Société »), SAS au capital de 10 000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 919 735 126, dont le siège social est 9 chemin du perret 34990 Juvignac, représentée par Monsieur Matthieu BERTIN, es qualité de Président.

Le numéro de téléphone non surtaxé est le 06 71 50 79 79, son adresse de courrier électronique est matthieu.bertin@walti.fr et son numéro de TVA intracommunautaire est FR38919735126.

La Société est propriétaire et éditeur du site internet www.walti.fr (ci-après le « Site »).

La Société édite également une application de relance automatisée, disponible sur abonnement, et dont les conditions générales d'abonnement sont détaillées dans un document séparé.

La Société procède, en tant que mandataire, au recouvrement de créances selon la mission confiée par le Mandant.

Le Mandataire dispose d'une assurance responsabilité civile auprès d'Abeille Assurance sous le N°79214554, et d'une autorisation délivrée par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montpellier.

Le Site propose ainsi aux internautes, professionnels uniquement, la possibilité de confier le recouvrement amiable de leur créance dans les conditions ci-après définies (ci-après, le « Mandant »).

Avant toute utilisation du Site, le Mandant doit s'assurer qu'il dispose des moyens techniques et informatiques lui permettant d'utiliser le Site et que son navigateur permet un accès sécurisé au Site. Le Mandant doit également s'assurer que la configuration informatique de son matériel/équipement est en bon état et ne contient pas de virus. Les frais d'utilisation d'internet sont à la charge du Mandant.

2. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGUM

Les présentes CGUM ont pour objet de définir l'ensemble des conditions dans lesquelles la Société effectue la mission confiée par le Mandant.

Elles s'appliquent donc à tout mandat validé sur le Site par le Mandant.

Le Mandat est constitué du formulaire complété sur le Site par le Mandant, des présentes CGUM et des annexes le cas échéant. Ces documents expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties et annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accord antérieurs à la validation du Mandat.

Le Mandant déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CGUM lors de la validation en ligne.

La validation du Mandat en ligne vaut donc acceptation de ces CGUM. Celles-ci sont régulièrement mises à jour, les CGUM applicables sont celles en vigueur sur le Site à la date de la validation du Mandat.

Les CGUM prévalent sur tout autre document du Mandant, et notamment, sur toutes conditions générales d'achat. Toute condition contraire aux présentes CGM posée par le Mandant serait donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Mandataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGUM, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition desdites CGUM.

Les CGM peuvent être modifiées à tout moment. La version applicable au Mandant est celle en vigueur lors de la Commande.

Le Mandant doit être un professionnel ou une société. Ainsi les factures confiées à la SAS WALTI pour recouvrement s'entendent comme trouvant leur origine dans l'exercice d'une activité professionnelle.

3. DEFINITIONS

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est donnée ci-après:

CGUM : désigne les présentes conditions générales d'utilisation et de mandat.

Compte du Mandant : désigne l'espace privé sur lequel le Mandant accède à ses factures, peut communiquer avec le Mandataire et transmettre tout document utile à ce dernier.

Mandat : désigne la mission confiée par le mandant. Le contrat de mandat est matérialisé par le formulaire complété en ligne, par les présentes CGM ainsi que les annexes éventuelles.

Mandant : désigne le professionnel ayant complété et validé un mandat en ligne, en cochant la case d'acceptation des présentes CGM.

Mandataire : désigne la SAS WALTI mandatée par le Mandant pour réaliser la mission définie au sein du formulaire en ligne complété par le Mandant.

Partie(s) : désigne individuellement le Mandant ou le Mandataire, ou, au pluriel, les deux à la fois.

4. OBJET DU MANDAT

En validant un Mandat en ligne, le Mandant confie au Mandataire la mission de recouvrer, en son nom et pour son compte, les créances précisées sur le formulaire en ligne selon les conditions et modalités précisées ci-après.

Le Mandant autorise donc le Mandataire à intervenir en son nom par tous moyens amiables dont il dispose (courriers, courriels, téléphone...), avec accord du mandant afin de recouvrer ses créances commerciales.

Il est rappelé que ce Service est fourni dans le cadre d'une obligation de moyens, ce que l'Utilisateur créancier accepte. Aucune garantie de recouvrement n'est fournie par la SAS WALTI.

Le Mandataire s'engage à réaliser la mission dans le respect des règles applicables et notamment des articles R124-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution, ainsi que des articles de code civil régissant les mandats.

Le Mandataire ne bénéficie d'aucune exclusivité.

Les CGUM indiquent les termes et conditions à respecter par les Parties dans le cadre du Mandat.

5. CREATION D'UN COMPTE

Avant de pouvoir confier un Mandat à la Société, le Mandant doit s'inscrire sur le Site et créer un compte en remplissant les champs prévus à cet effet.

Les champs obligatoires doivent être remplis sincèrement, notamment toutes les informations relatives à l'identification de l'entreprise (nom, adresse, n°SIREN, n°TVA intracommunautaire,...). Si le Mandant est une personne morale, le nom et les coordonnées (mail et téléphone) d'un contact personne physique doit être indiqué. Ce contact sera l'interlocuteur privilégié de la Société.

L'utilisateur reconnaît avoir la capacité d'engager la société.

Le Mandant personne physique garantit être majeur et en capacité de contracter. Tout document permettant de vérifier l'identité du Mandant pourra être demandé par le Mandataire.

Une fois l'inscription effectuée, le Mandant pourra se connecter à son compte avec son login et un mot de passe qu'il aura préalablement choisi. Ces informations sont confidentielles et ne doivent pas être communiquées. Dans le cas où le Mandant aurait eu connaissance de ce que ces informations auraient été subtilisées par un tiers, il s'engage à les modifier sans délai et à en informer la SAS WALTI. Par ailleurs, le Mandant se déconnecte à la fin de chaque session.

Chaque compte ne peut être utilisé que par le Mandant à qui les login appartiennent. Chaque Mandat doit être passé pour le compte du Mandant uniquement et en aucun cas pour un tiers. Chaque Mandant peut détenir un compte administrateur. Plusieurs autres comptes utilisateurs peuvent être détenus dans le cadre des abonnements en vigueur (cf CGA) . Il est interdit d'utiliser une fausse identité ou l'identité d'une autre personne.

Si un tel cas devait être découvert, le Mandant est informé que son compte sera fermé sans préavis ni indemnités, et que d'éventuels recours judiciaires pourront être engagés à son encontre.

Le Mandant pourra accéder, sur son espace, à l'historique de ses factures confiées au recouvrement ainsi qu'aux actions menées.

Le Mandant peut communiquer tout document relatif à l'exécution des missions en cours via son compte. L'échange de documents en ligne est sécurisé.

6. VALIDATION DU MANDAT SUR LE SITE

6.1. Validation par le Mandant

Le Mandant doit compléter de façon sincère et exacte le formulaire en ligne. Il doit notamment indiquer de façon précise les éléments concernant la créance.

Le Mandant doit transmettre l'ensemble des éléments dont il a connaissance et qui sont nécessaires à la réussite de la mission.

Parmi les éléments devant obligatoirement être transmis par le Mandant, se trouve le fondement et le montant des sommes dues, avec l'indication distincte des différents éléments de la ou des créances à recouvrer sur le débiteur.

Une fois les éléments insérés sur le formulaire, un récapitulatif est affiché sur le Site, celui pouvant encore être modifié avant que le Mandant ne valide définitivement.

Les prix appliqués sont ceux indiqués sur le Site au jour de la validation du Mandat.

Après avoir accédé au récapitulatif, le Mandant confirme l'acceptation du Mandat en cochant la case de validation des CGM, puis en cliquant sur l'icône de validation du Mandat.

Après acceptation des CGM et validation du Mandat, le contrat est valablement conclu entre la SAS Walti et le Mandant.

La Société lui envoie alors une confirmation de commande par email, reprenant les éléments récapitulatif de son Mandat.

6.2. Possibilité de refus de la mission par le Mandataire

Chaque Mandat fait l'objet d'une validation manuelle par un agent administratif du Mandataire.

Pour des raisons propres à la réglementation qui encadre les missions pouvant être confiées par le Mandant au Mandataire, ce dernier peut informer le Mandant qu'il ne sera pas en mesure d'accepter la mission confiée (notamment en cas de conflit d'intérêt, risque d'illégalité, doute sur l'identité du Mandant...).

Le Mandant en sera informé dans les plus brefs délais.

7. DUREE / RESILIATION

7.1. Durée

Le Mandat est confié jusqu'à ce que la mission soit menée à son terme.

7.2. Résiliation sans faute

A l'expiration d'une durée d'un (1) an qui démarre à compter de la validation du Mandat, les Parties peuvent librement mettre fin à la mission par courrier ou mail sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois.

Pour le cas spécifique du Mandat de recouvrement de créance, en cas de résiliation du Mandat par le Mandataire, les honoraires sur les dossiers en cours d'engagement de règlements sont dus.

7.3. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution de ses obligations par une Partie, le Mandat sera résilié de plein droit au profit de l'autre Partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La résolution prend effet trois (3) mois après l'envoi d'une mise en demeure par courrier avec avis de réception restée infructueuse.

8. DROIT DE RÉTRACTATION

Les services de recouvrement n'étant adressés qu'aux professionnels, aucun droit de rétractation de quelques sortes qui aurait pu être ouvert à un consommateur, ne peut être invoqué.

9. EXECUTION DE LA MISSION DE RECOUVREMENT

Le recouvrement s'effectue à partir de l'adresse du débiteur fournie par le Mandant.

Conformément à l'article R. 124-5 du code de procédure civile, le Mandataire informe le Mandant dès lors qu'il a obtenu un paiement même partiel de la part du débiteur, à moins que le paiement résulte de l'exécution d'un accord de versement échelonné déjà connu du Mandant.

Le Mandant autorise le Mandataire à accepter les propositions de remboursements échelonnés de ses clients débiteurs sans en être préalablement informé. Seules les transactions doivent être avalisées par le Mandant, à l'exclusion des marges de négociation clairement définies entre les Parties.

Le Mandataire pourra mandater à l'amiable tout huissier de justice ou avocat et encaisser tous règlements à son ordre.

Si un débiteur venait à effectuer un règlement direct au Mandant, alors que le recouvrement de cette créance avait été confié au Mandataire, le Mandant s'engage à prévenir le Mandataire du règlement perçu afin que le Mandataire puisse actualiser la créance due par le débiteur. La rémunération du Mandataire restera due par le Mandant conformément à l'article « Honoraires et conditions de paiement du Mandat ».

En cas de retrait ou d'annulation de la créance, les honoraires sont dus sauf pour les contestations jugées fondées par le Mandant.

Le Mandant est informé que les fonds sont reversés sur le compte dont il aura transmis préalablement les informations, déduit des honoraires TTC au plus tard dans les 8 jours ouvrés après l'encaissement en cas de règlement par virement bancaire. Les fonds dont le règlement à été effectué par chèque sont reversés après expiration d'un délai de 30 jours.

Le reversement est accompagné d'un relevé détaillé des sommes reversées ainsi que la déduction des honoraires TTC concernant chaque client et l'identification de la créance.

10. HONORAIRES ET CONDITIONS DE PAIEMENT DU MANDAT

Les prix sont mentionnés sur le Site dans les descriptifs des différentes missions proposées par la Société. Le prix équivaut au pourcentage du montant recouvré en cas de succès de la mission de recouvrement.

Les prix sont indiqués HT sur le Site. Le montant de TVA applicable est de 20%.

Si le débiteur règle directement le Mandataire alors les fonds sont reversés sur le compte du Mandant dont il aura transmis préalablement les informations, déduit des honoraires TTC au plus tard dans les 8 jours après l'encaissement en cas de règlement par virement bancaire. Les fonds dont le règlement à été effectué par chèque sont reversés après expiration d'un délai de 30 jours.

Si le débiteur règle directement au Mandant alors le mandant doit payer les honoraires en ligne sans délai. Suite au paiement, la facture est mise à disposition sur le Site.

Les factures sont payables en euros. La totalité du règlement de la facture initiale doit être réalisée au jour de la validation par le Mandant, par carte bancaire ou virement.

La Société a recours au service de paiement en ligne de la Société STRIPE. Le service de paiement en ligne est sécurisé. Ce système garantit au Mandant la totale confidentialité de ses informations bancaires. La transaction par carte bancaire, réalisée entre le Mandant et le système sécurisé est donc entièrement cryptée et protégée. Les coordonnées bancaires du Mandant ne sont pas stockées informatiquement par la Société qui n'est pas responsable de la sécurisation du paiement.

Le Mandant garantit à la Société qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement, lors de la passation de la Commande.

La Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une mission, quels que soient sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le Mandant à la Société, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site et au paiement d'une Commande.

La Société ne pratique pas l'escompte, et n'accepte aucun effet de commerce.

Tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. La Société peut aussi librement décider de résilier le Mandat après envoi d'une mise en demeure.

Conformément à l'article L.441-6 Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée. Toute somme supplémentaire engagée par la Société pour le recouvrement sera facturée au Mandant.

11. SERVICE DE SUIVI DE MISSION

Via son Compte en ligne, le Mandant peut suivre en permanence l'avancement de la mission confiée.

Pour toute demande d'informations, ou de précisions complémentaires, le Mandant doit contacter, en priorité, le service de suivi de mission.

Ce service est accessible par chat, téléphone ou mail de 9h à 18h00 les jours ouvrés non fériés en utilisant les coordonnées suivantes

- téléphone (non surtaxé) : 0671507979
- email : matthieu.bertin@walti.fr

12. OBLIGATIONS DU MANDANT

12.1. Obligations dans le cadre de l'utilisation du Site

Le Mandant s'engage à utiliser le Site de manière conforme aux instructions de la Société. Le

Mandant convient de s'abstenir :

- D'utiliser le Site de toute manière illégale, pour toute finalité illégale ou de toute manière incompatible avec ces CGM,
- De vendre, copier, reproduire, louer, prêter, distribuer, transférer ou concéder sous- licence tout ou partie des contenus figurant sur le Site ou de décompiler, désosser, désassembler, modifier, afficher sous forme lisible par le Mandant, tenter de découvrir tout code source ou utiliser tout logiciel activant ou comprenant tout ou partie du Site,
- De tenter d'obtenir l'accès non autorisé au système informatique du Site ou de se livrer à toute activité perturbant, diminuant la qualité ou interférant avec les performances ou détériorant les fonctionnalités du Site,
- D'utiliser le Site à des fins abusives en y introduisant volontairement des virus ou tout autre programme malveillant et de tenter d'accéder de manière non autorisée au Site, - De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société,
- De dénigrer le Site ainsi que la Société sur les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication.

Le Mandant s'engage à ne pas porter atteinte à la sécurité du Site. A cette fin, il s'engage à ne pas procéder à tout accès et/ou maintien frauduleux dans le système d'information de la Société. Le Mandant ne peut non plus porter atteinte ou entraver le système d'information de la Société. A défaut, la Société pourra prendre à son encontre toute mesure et notamment engager sa responsabilité pénale au titre des articles 323-1 et suivants du Code pénal.

12.2. Obligations dans le cadre d'une mission de recouvrement de créances

Le Mandant est responsable de la justification des critères de la créance permettant son recouvrement. Toutes les informations nécessaires à la réussite de la mission doivent être transmises au Mandataire.

Pendant la durée de la mission, les créances qui font l'objet de la mission confiée au Mandataire ne peuvent faire l'objet d'une cession ni d'une transmission quelconque à tiers par le Mandant.

12.3. Obligations en matière de protection des données personnelles

Le Mandant est seul responsable de traitement pour les données de ses débiteurs ou les données des personnes recherchées. Le Mandataire intervient en tant que sous-traitant au sens du RGPD. Il revient donc au Mandant de respecter l'ensemble des lois relatives au traitement des données personnelles, notamment la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD.

Le Mandant s'engage notamment à ne pas transmettre au Mandataire de données sensibles concernant le Débiteur.

12.4. Généralités

Le Mandant est seul responsable des informations qu'il indique lors de la validation du Mandat. Ces informations sont indispensables à la réussite de la mission, ce que le Mandant reconnaît. Le Mandant garantit la véracité des informations transmises.

En aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée si les informations communiquées par le Mandant sont erronées ou incomplètes.

Dans le cadre du Mandat, le Mandant ne peut en aucun cas prendre contact avec les salariés de la Société ni leur donner directement quelque consigne que ce soit. Toute information complémentaire doit être transmise directement au Mandataire via son Compte en ligne, ou par mail à l'adresse communiquée préalablement.

Le Mandant s'engage à régler les factures de la Société conformément aux présentes.

Si, pour un quelconque motif, la Société considère que le Mandant ne respecte pas les présentes CGM, la Société peut à tout moment, et à son entière discrétion, supprimer son accès au Site et prendre toutes mesures incluant toute action judiciaire civile et pénale à son encontre.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Mandataire réalise les missions dans le respect des lois et des règles de l'art. Le Mandataire se porte garant du comportement professionnel de ses collaborateurs en assurant l'entière responsabilité de leurs interventions.

Les obligations du Mandataire sont des obligations de moyen. En aucun cas le Mandataire ne peut garantir la réussite de la mission confiée.

Le Mandataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues au contrat, qui serait imputable soit au Mandant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au contrat, soit à un cas de force majeure.

Plus généralement, si la responsabilité de la Société se trouvait engagée, elle ne pourrait en aucun cas accepter d'indemniser le Mandant pour des dommages indirects.

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites non édités ni contrôlés par la Société, qui ne pourra être tenue pour responsable du fonctionnement, du contenu ou de tout élément présent ou obtenu par l'intermédiaire de ces sites.

La mise en place de tels liens ou la référence à toutes informations, articles ou services fournis par une tierce personne, ne peut et ne doit pas être interprétée comme un aval exprès ou tacite, par la Société, de ces sites et de ces éléments ni de leurs contenus.

La Société n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites et ne peut en contrôler le contenu ni valider la publicité, le ou les produit(s) et autres informations diffusées sur ces sites internet.

Il est expressément stipulé que la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, pour le cas où le matériel informatique ou la messagerie électronique des Mandants rejeterait, par exemple du fait d'un anti-spam, les courriers électroniques adressés par la Société, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, la copie du ticket de paiement ou l'état récapitulatif du Mandat.

Le montant des dommages et intérêts si la responsabilité de la Société peut être engagée ne pourra dépasser le montant de la facture transmise par la Société au Mandant, au titre de la mission au cours de laquelle le dommage pour le Mandant s'est réalisé.

La dégradation ou la rupture de la relation commerciale entre le mandat et son débiteur ne peut en aucun cas engager la responsabilité du mandataire, celui-ci intervenant dans un contexte préalablement dégradé.

14. ASSURANCE / COMPTE SEQUESTRE

14.1. Assurance

Conformément à l'article R.124-2 du code de procédure civile, le Mandataire déclare avoir souscrit une assurance auprès de Abeille Assurance, sous le n°79214554, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir en raison

de son activité.

Cette assurance s'applique aussi à l'activité d'édition de logiciel et applicatifs (cf cga) 14.2. *Compte affecté à la réception des fonds encaissés pour le compte de ses clients.*

Conformément à l'article R.142-2 du code de procédure civile, le Mandataire déclare être titulaire d'un compte bancaire exclusivement affecté à la réception des fonds encaissés pour le compte de ses clients et en avoir déclaré l'ouverture au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montpellier.

15. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les évènements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Mandant, par écrit, notamment, par courriel dans les 48 heures de la date de survenance des évènements, le contrat liant la Société et le Mandant étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le Mandat conclu entre la Société et le Mandant pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception dénonçant ledit Mandat.

16. DONNÉES PERSONNELLES

La Société attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des Mandants.

Dans le cadre de la réalisation de la Mission, la Société collecte des données personnelles des mandants et notamment les données suivantes :

- Adresse email
- Raison sociale
- Prénom
- Nom
- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- SIREN ou SIRET
- IBAN
- Mot de Passe

Pour le traitement de ces données, la Société est responsable de traitement.

La Société collecte et traite les données personnelles des Mandants pour les finalités suivantes:

- Gestion des Mandats ;
- Gestion des droits de rétractation, paiement, facturation... ;
- Information sur la Société et sur ses activités ;

- Réponse aux éventuelles questions/réclamations des Mandants ;
- Gestion des demandes d'exercice des droits par les Mandants ;
- Gestion des impayés et du contentieux ;
- Prospection pour des missions équivalentes à celles objets de la mission confiée par le Mandant.

Les données du Mandant sont conservées jusqu'à ce qu'il supprime son compte ou demande la suppression de ses données à la Société. Ses données seront automatiquement supprimées au bout de deux ans à compter de la dernière connexion du Mandant sur son compte.

Les données relatives à la gestion des données personnelles des Mandants sont conservées pour une finalité de prospection pendant une durée de deux ans après la collecte ou le dernier contact avec le Mandant. Les données des contrats sont conservées pendant la durée légale de conservation de ces contrats.

Les données personnelles des Mandants sont traitées par la Société ainsi que par son hébergeur OVH, la société Bubble Group, Inc et la société Stripe.

La Société peut également communiquer les données personnelles afin de coopérer avec les autorités administratives et judiciaires.

La Société veille à sécuriser les données personnelles des Mandants de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La base légale du traitement réalisé par la Société est contractuelle, formalisée par les présentes CGM que le Mandant doit accepter.

Obligations des Mandants

- Les Mandants reconnaissent que les données personnelles divulguées par eux sont valides, à jour et adéquates ;
- Les Mandants s'engagent à ne pas porter atteinte à la vie privée, à l'image et à la protection des données personnelles de toute personne tierce et ainsi à ne pas communiquer à la Société les données de personnes tierces sans leur consentement.

Le Mandant est informé qu'il peut exercer, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, demander la limitation du traitement et la portabilité de ses données en s'adressant à la Société par courrier ou courriel. Le Mandant peut aussi déterminer le sort de ses données après sa mort ou la liquidation de la société. Le Mandant peut engager, le cas échéant, un recours auprès de l'autorité de contrôle interne, la CNIL en France.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert dans un pays tiers.

Le Mandant peut se référer à la politique de confidentialité présente sur le Site pour en savoir plus.

Enfin, en ce qui concerne les données des débiteurs, le Mandant est responsable de traitement et le Mandataire sous traitant. L'annexe 1 des présentes régit le traitement de ces données, confié en sous traitance par le Mandant au Mandataire.

17. SOUS-TRAITANCE

La société Walti ne fait appel à aucun sous-traitant, afin de garantir une qualité de service optimale.

Elle peut cependant pour les besoins d'un dossier, adresser celui-ci à un Médiateur, Un avocat, ou un

Commissaire de Justice sur accord exprès du mandant.

18. CONFIDENTIALITE

Le Mandataire et toutes les personnes intervenant au titre du Mandat s'engagent à garder strictement confidentielles, à ne pas publier ou divulguer à des tiers les informations communiquées par le Mandant.

Le Mandataire garantit que le Site est sécurisé selon les règles de l'art. Par ailleurs, le Mandataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et conserver dans de bonnes conditions de sécurité et de confidentialité les documents, quel qu'en soit la forme ou le support, qui lui sont confiés par le Mandant pour l'accomplissement de sa mission et s'interdit de les utiliser à des fins commerciales pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de ce Site et le Site lui-même, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, des dessins et modèles et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de la Société. L'ensemble de ces droits est réservé pour le monde entier.

Le nom et la marque Walti, les logos, les dessins et modèles, photos, marques figuratives, et tous les signes représentés sur ce Site sont et demeureront la propriété exclusive de la Société.

Toute utilisation par le Mandant des dénominations sociales, marques et signes distincts appartenant à la Société est strictement prohibée sauf en cas d'accord exprès et préalable de la Société.

20. UTILISATION DU NOM COMMERCIAL DU MANDANT

Le Mandant autorise le Mandataire à utiliser sa marque, son nom commercial et son logo à des fins référentielles. La publication sera limitée exclusivement à la plaquette de présentation et au site walti.fr.

21. CONVENTION DE PREUVE

Les "clic" du Mandant effectués au titre de l'acceptation des présentes conditions générales de mandat, mais également au titre de la validation de la commande et du paiement valent acceptation du Mandat.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de la Société, seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve et auquel le Mandant a accès sur son compte.

22. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Mandat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGM sont régies et interprétées conformément au droit français, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social à savoir le Tribunal de commerce de Montpellier.

Pour les litiges dont le préjudice serait inférieur à 5 000.00 € et préalablement à toute action judiciaire, une phase amiable sera obligatoire avant toute saisine de juridiction.

Pour les litiges dont le préjudice serait supérieur à 5 000.00 €. Les contestations et litiges devront être soumis à une procédure de médiation.

Les parties reconnaissent accepter cette clause de façon exprès.

Le médiateur sera saisi par la partie la plus diligente.

Les frais de médiation seront supportés pour moitié par la Société. L'autre moitié étant supporté par le mandant.

Toute action en justice ne respectant pas cette phase de médiation préalable serait jugée irrecevable.

Annexe relative aux traitements de données personnelles

1- Qualification des Parties

Le Mandant confie au Mandataire la mission de recouvrement de créance. Le Mandataire est sous traitant du Mandant au sens de la réglementation applicable, notamment la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD ») pour le traitement des données personnelles concernant les débiteurs.

Le Mandant est le responsable du traitement.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données personnelles.

2 – Traitements confiés en sous-traitance

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :

Le Mandataire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel des débiteurs transmises par le Mandant, ou collectées à la demande du Mandant par le Mandataire, nécessaires pour fournir le service de recouvrement de créances.

La nature des opérations réalisées sur les données est : Intégration des dossiers confiés (collecte des données transférées), Gestion Administrative des dossiers confiés (traitement et émission de courriers, mails, fax).

La finalité de traitement est : recouvrement de créances.

Les données à caractère personnel traitées sont concernant le débiteur : référence client, nom, prénom, dénomination de la société, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, numéro SIREN, ou SIRET, adresse ou siège social, coordonnées téléphoniques (fixe, portable), adresse électronique.

Les catégories de personnes concernées sont : les débiteurs du Mandant.

Si des éléments devaient être modifiés ou ajoutés, il revient au responsable de traitement de transmettre au Mandataire sous-traitant des instructions écrites. Le Mandataire signalera immédiatement au Client toute instruction qu'il considérerait comme une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données.

3 – Obligations du Mandant

Le Mandant garantit :

- Qu'il détermine seul les finalités et les moyens relatifs aux traitements de Données à caractère personnel ;
- Qu'il détermine seul les catégories de données traitées, des destinataires des données traitées,

ainsi que la durée de conservation des données ;

- Qu'il a pris ou s'engage à prendre les mesures appropriées pour fournir toute information visée aux articles 13 et 14 du RGPD ;
- Qu'il a pris ou s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter l'exercice des droits conférés à la Personne concernée au titre des articles 15 à 22 du RGPD ;
- Qu'il a pris ou s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- Qu'il ne transmet pas au Mandataire de données sensibles (articles 9 et 10 du RGPD) concernant le débiteur, notamment données de santé, données relatives aux convictions religieuses ou philosophiques, orientations sexuelles,...

Il appartient au Mandant d'informer la Personne concernée que des données personnelles la concernant ont été transmises.

Le Mandant garantit au Mandataire qu'il dispose des droits nécessaires pour la transmission, au Mandataire, des données personnelles des personnes concernées et, plus globalement, qu'il respecte la réglementation applicable aux données personnelles.

Le Mandant s'engage à documenter par écrit toute instruction relative aux traitements

confiés. **4 – Obligations du Mandataire vis-à-vis du responsable de traitement**

Le Mandataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Ne pas accéder, ou ne pas donner accès à des tiers non autorisés aux données personnelles qui ne sont pas nécessaires pour l'accomplissement des actes prévus aux présentes ;

Le Mandant reconnaît par l'acceptation des présentes être informé que les données peuvent être hébergées sur le territoire UE et hors UE.

5 – Sous-traitance ultérieure

Le Mandataire peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques des données. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Le responsable de traitement dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer

que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Le Mandataire (sous-traitant de premier rang) s'engage, lorsqu'il recrute un autre sous-traitant (sous-traitant de deuxième rang), à vérifier que ce sous-traitant ne recrute pas lui-même un autre sous-traitant (sous-traitant de troisième rang) sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du Mandataire et à vérifier que ce sous-traitant (sous-traitant de deuxième rang), lorsqu'il recrute lui-même un sous-traitant (sous-traitant de troisième rang), conclut avec ce dernier un contrat prévoyant les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans les présentes conditions générales.

6 – Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Mandataire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercices des droits des personnes concernées.

La personne physique concernée peut exercer ses droits en s'adressant au représentant de traitement (godefroi.rousseau@walti.fr) et/ou au Mandataire (matthieu.bertin@walti.fr) et en justifiant de son identité.

Les frais liés à l'exercice de ces droits, notamment de réalisation d'une extraction ou d'une copie des données personnelles, pourront être facturés par le responsable de traitement ou le Mandataire en cas de demande injustifiée ou excessive.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Mandataire des demandes d'exercice de leurs droits ou tout autre organisme chargé de l'application de la loi, le Mandataire doit adresser ces demandes dans un délai de 48h de la réception, par courrier électronique à (godefroi.rousseau@walti.fr).

Les parties conviennent de se fournir rapidement une assistance mutuelle raisonnable pour permettre à chacune d'entre elles de répondre aux demandes d'exercice des droits, requête ou réclamation de la part de Personnes concernées.

7 – Notifications des violations de données à caractère personnel

Si le Mandataire a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des données personnelles traitées pour le compte du responsable de traitement, il s'engage à notifier l'existence de cet incident au responsable de traitement dans les 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

- Le Responsable des Systèmes de Sécurité de l'Information du Mandataire alerte le Responsable de traitement par l'envoi d'un courriel ou autre moyen permettant d'informer le client d'une suspicion ou conviction de l'existence d'une faille de sécurité.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

8 – Aide du Mandataire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le Mandataire aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Toute demande excessive pourra donner lieu à facturation.

9 – Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel 36 mois après la date d'archivage du dossier ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou à renvoyer les données à caractère personnel au Mandataire désigné par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Mandataire. Une fois détruites, le Mandataire doit justifier par écrit de la destruction.

10 – Coordonnées interlocuteurs RGPD

Responsable de traitement : SAS Walti
Délégué à la protection des données : Godefroi ROUSSEL
Adresse postale 9 chemin du perret 34990 Juvignac
Email : godefroi.rousseau@walti.fr

11 – Registre des catégories d'activités de traitement

Le Mandataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ultérieurs et le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification du pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant d'existence de garanties appropriées ;

Et dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris selon les besoins :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

12 – Sécurité

Le Mandataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux risques.

Le détail des mesures techniques et organisationnelles mises en place par le Mandataire pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel peut être transmis au Mandant sur demande.

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance de ces mesures de sécurité et s'est assuré qu'elles correspondaient aux exigences requises pour le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre.

13 – Documentation et Audits

Le Mandataire met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ces obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a Mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Mandataire aura un droit de veto sur l'auditeur choisi par le Mandant.

Le Mandant doit informer de sa volonté de réaliser un audit au plus tard trente (30) jours avant la réalisation de celui-ci. Le Mandant doit demander au Mandataire la transmission de pièces lui semblant nécessaires pour son inspection. C'est uniquement si ces pièces ne sont pas suffisantes pour le Mandant qu'un audit dans les locaux du Mandataire pourra avoir lieu. L'auditeur n'aura accès qu'aux pièces et dossiers relatifs aux missions concernant le Mandant. Les autres dossiers sont confidentiels.

Le coût de l'audit pèsera sur le Mandant. Le temps passé par le personnel du Mandataire ainsi que le temps machine pour les besoins de l'audit sera à la charge du Client, selon un taux fixé par le Mandataire et communiqué au Client.

Le rapport d'audit sera adressé gratuitement au Mandataire par les auditeurs, de telle sorte que celui-ci puisse formuler, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la date de sa communication, toutes observations ou objections par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'auditeur et au Client. Ce rapport d'audit est confidentiel.

Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître une contravention significative aux obligations du Mandataire, les Parties se rencontreront afin de constater les points demeurant en désaccord et s'efforceront d'y remédier. En cas de désaccord persistant ou de non-correction par le Mandataire, les Parties envisageront ensemble les conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.